



België—Belgique
PB—PP
Gent X
BC 6739

ECRIT PERIODIQUE
Autorisation
de fermeture
Gent X
N° BC 6739

CAAMI-info

septembre-octobre 2005

A votre service depuis 50 ans, déjà...

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

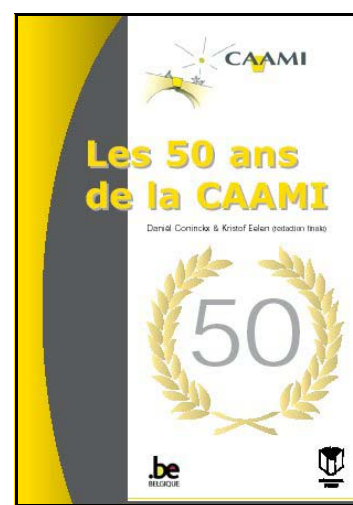
Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00
Fax 02/229.35.58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 3 - numéro 5
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

En 2005, la CAAMI fête ses 50 ans. Les offices régionaux ont même dix ans de plus. Tout comme les mutualités, la CAAMI propose l'assurance obligatoire maladie-invalidité. Pour marquer le coup, la CAAMI a demandé à des spécialistes de différentes universités belges d'écrire un article sur la CAAMI ou l'assurance maladie. Tous ces articles ont été compilés dans un livre: «Les 50 ans de la CAAMI».

Le 5 octobre 2005, la CAAMI a organisé une séance académique, au cours de laquelle ce livre a été présenté. Il s'agit d'une publication au contenu très varié, qui aborde de manière approfondie tant le passé que le présent et l'avenir.



Les personnes intéressées peuvent commander le livre en s'adressant à:

Editeur Academia Press
Eekhout 2
9000 Gand
tél. 09/233.80.88
info@academiapress.be
www.academiapress.be

Il est également possible de commander le livre dans toute librairie en mentionnant le numéro ISBN 90 382 0838 3.

Le livre coûte 20 EUR.

Nous profitons de cet anniversaire pour remercier nos membres de leur longue fidélité à la CAAMI ainsi que notre ancien et actuel personnel, pour toutes ces années de dévouement.

J. Livyns
Administrateur général

Contenu

p.1 A votre service depuis 50 ans, déjà...

p.2 Intervention majorée? Payez moins pour votre mazout!

p.2 Montants d'indemnités au 1^{er} septembre 2005

p.3 Comment réagir face à l'asthme?

p.4 Vos problèmes trouvent des solutions!

p.4 Diplômé? Comment rester assuré à la CAAMI?



Le livre présente notamment les résultats d'une enquête sur le service de la CAAMI, réalisée en février 2005 par l'Université de Gand auprès des membres de la CAAMI. Il s'avère que nos membres sont particulièrement satisfaits de notre service. Nous remercions d'ores et déjà nos membres pour avoir participé avec enthousiasme à cette enquête.

Intervention majorée? Payez moins pour votre mazout!

Depuis le 1^{er} septembre 2005, quelque 200.000 ménages en Belgique sont susceptibles de bénéficier d'une intervention du Fonds mazout. Ce fonds indemnise les personnes à bas revenus, lorsque leur facture de mazout devient trop élevée.

Qui entre en ligne de compte?

Pour pouvoir recourir au Fonds, vous devez appartenir à au moins l'une des 3 catégories suivantes:

- avoir droit à une **intervention majorée** dans le cadre de l'assurance maladie (p. ex. VIPO, bénéficiaire du revenu d'intégration...);
- le **revenu annuel brut de votre ménage** ne peut dépasser 13.246,34 EUR (+2.452,25 EUR par personne à charge);
- être **surendetté** et faire appel à un médiateur de dettes reconnu.

Quelles sont les conditions?

- Vous ne pouvez faire appel à ce fonds que **du 1^{er} septembre au 30 avril**.
- Le Fonds ne peut intervenir que si le mazout coûte **plus de 0,40 EUR le litre**.

- Les allocations couvrent une consommation pouvant aller **jusqu'à 1500 litres**.
- Vous ne recevez **jamais plus de 195 EUR par an**.

Comment introduire une demande?

Dans les **deux mois** à compter de la livraison de votre mazout, vous pouvez introduire une demande **auprès du CPAS** de votre commune. Vous pouvez également toujours vous adresser au CPAS pour obtenir de plus amples renseignements.



Montants d'indemnités au 1^{er} septembre 2005

Début d'incapacité de travail	Avec charge de famille	Sans charge de famille		
		Cohabitant(e)	Isolé(e)	
Montant maximum incapacité primaire				
	Les 30 premiers jours	A partir du 31^e jour		
Incapacité de travail avant le 1/1/2005	63,18 EUR	63,18 EUR	57,92 EUR	63,18 EUR
Incapacité de travail à partir du 1/1/2005	64,45 EUR	64,45 EUR	59,08 EUR	64,45 EUR
Montant maximum invalidité				
Incapacité de travail avant le 1/10/1974	44,10 EUR	29,51 EUR	29,51 EUR	
Incapacité de travail avant le 1/10/1974 jusqu'au 31/8/1997 inclus	64,45 EUR	42,97 EUR	42,97 EUR	
Invalide avant le 1/4/2004	63,18 EUR	42,12 EUR	42,12 EUR	
Invalide du 1/4/2004 au 31/12/2004 inclus	68,45 EUR	42,12 EUR	52,65 EUR	
Invalide à partir du 1/1/2005	69,82 EUR	42,97 EUR	53,71 EUR	
Montant minimum invalidité travailleur régulier				
Avant le 1/9/1997	40,30 EUR	28,85 EUR	32,50 EUR	
Après le 1/9/1997	39,51 EUR	28,28 EUR	31,86 EUR	
Montant minimum invalidité travailleur non régulier				
Avant le 1/9/1997	32,95 EUR	24,71 EUR	24,71 EUR	
Après le 1/9/1997	32,20 EUR	24,22 EUR	24,22 EUR	

Comment réagir face à l'asthme?

L'asthme est une maladie inflammatoire chronique des voies respiratoires. C'est l'une des affections les plus courantes en Belgique: 9 à 14% des enfants en souffrent. L'asthme est incurable, mais il est possible d'en traiter les symptômes et de mener une vie normale en prenant les précautions nécessaires et en suivant le traitement adéquat.

Quelle est l'origine?

Outre une **prédisposition (héréditaire)**, les **facteurs environnementaux** sont très souvent à l'origine de l'asthme. 80% des réactions asthmatiques sont déclenchées par des allergènes, à savoir, notamment, les déjections d'acariens, les fragments de poils et les desquamations d'animaux, les moisissures, les pollens, les produits alimentaires...

On compte également parmi les facteurs qui entraînent une hypersensibilité des voies respiratoires: les infections, la fumée du tabac, la pollution atmosphérique, les odeurs de peinture et de chlore, les parfums, les produits de nettoyage, les détergents...

Des efforts ou des émotions intenses ainsi que des conditions atmosphériques particulières peuvent également jouer un rôle.

Quels sont les symptômes?

L'inflammation provoque un rétrécissement des voies respiratoires.

Il peut s'ensuivre:

- un essoufflement;
- une respiration sifflante;
- une sensation d'étouffement ou d'oppression;
- une toux (grasse) persistante.

Ces symptômes peuvent apparaître à tout âge ainsi qu'à tout moment de la journée. La gravité de l'asthme peut varier entre des symptômes légers et des crises sévères.

Comment traiter l'asthme?

Le traitement de l'asthme vise à éviter les stimuli qui sont à l'origine de l'inflammation. Les asthmatiques qui, malgré ces précautions, ont une sensation de resserrement de leurs voies respiratoires, ont besoin de médicaments.



Il existe deux sortes de médicaments:

- médicaments visant à **prévenir les crises**;
- broncho-dilatateurs afin de **lutter contre les symptômes de la crise** (généralement inhalateurs).

Avez-vous des questions concernant le remboursement de ces médicaments? Contactez votre office régional!

Il importe également d'être en bonne condition et de ne pas fumer. Les non-fumeurs sont en effet moins sujets aux crises d'asthme. Alors que les fumeurs courent davantage le risque de développer une bronchite chronique. Une bonne condition permet de réduire le risque de crises.

Attention! Tous les sports ne sont pas aussi bénéfiques les uns que les autres. Les sports nécessitant peu de souffle sont bien plus indiqués que les autres.

Le tennis, la natation, le judo, le volley-ball, le golf, le handball, le badminton, la gymnastique et le sprint sont indiqués, alors que le football, le cyclisme, les courses longue distance et le basket-ball le sont moins.

S'échauffer et repasser ensuite en douceur à la température corporelle initiale peuvent contribuer à prévenir une crise.



Plus d'infos?

www.monasthme.be

Vos problèmes trouvent des solutions!

Il y a un peu plus d'un an, un de nos articles vous présentait le service de médiation. Le médiateur essaie de servir d'intermédiaire entre l'assuré et la CAAMI ou le prestataire de soins. Si vous estimez ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante par l'intermédiaire de votre office régional, le service médiation essaiera d'apporter une solution à votre question.

Un service apprécié par nos assurés

Fin 2004, la CAAMI a procédé à une enquête auprès des assurés qui ont fait appel au service du médiateur. Le taux de réponse a été très satisfaisant et les résultats en sont extrêmement positifs. Les assurés qui ont répondu considèrent que: **«leur plainte a été traitée sérieusement, avec une rapidité**

suffisante et que les explications qui leur ont été données sont claires et justifiées», même si l'intervention du service médiation ne leur a pas permis d'obtenir gain de cause dans tous les cas.

N'hésitez pas à faire appel à ce service!

Comment introduire une plainte?

CAAMI
Service de médiation
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles
• Tél.: 02/504.66.39
• Fax: 02/504.66.62
• mediation@caami-hziv.fgov.be

Diplômé? Comment rester assuré à la CAAMI?



Scolarité terminée? Dans les cas suivants, vous devez dès lors vous affilier vous-même à la CAAMI, même si vous habitez encore chez vos parents:

- si vous commencez à travailler;
- dès l'instant où vous percevez une allocation de chômage.

Si vous poursuivez vos études, mais que vous avez déjà atteint l'âge de 25 ans, vous êtes également tenus de vous inscrire en votre propre nom.

Pourquoi?

Le fait que vous viviez chez vos parents n'implique pas que vous soyez automatiquement couverts pour le remboursement de vos soins de santé. Dès que vous percevez vous-même un revenu, vous êtes tenu de devenir «titulaire» pour continuer à bénéficier de l'assurance maladie.

De plus, vous bénéficiez d'indemnités en cas de maladie ou d'accident.

Comment?

Rendez-vous au plus vite auprès de votre office régional pour vous inscrire. Vous pouvez également télécharger le formulaire d'inscription sur www.caami.be.

Vous installez-vous comme indépendant?

Si vous vous installez comme indépendant, vous devez vous inscrire non seulement à la CAAMI, mais également à la Caisse nationale auxiliaire (voir www.inasti.be) ou auprès d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et ce, afin d'être en ordre avec votre statut social.

Nous espérons avoir bientôt l'occasion de vous saluer et être à votre service pendant 50 ans au moins.

Connaissez-vous déjà notre site web?

www.caami.be

Actualité - données de contact - tarifs - archives CAAMI-info...